

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 9 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures, **Hôtel de Ville – 1, place de l'hôtel de Ville LA ROCHE SUR FORON**, sur convocation adressée à tous ses membres le 5 avril 2022 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

**Conseillers en exercice : Vingt**

**Présents** : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Jérémie TEYSSIER, Isabelle VAN HUFFEL, Renée TOURET, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Assaad MOUBARAK,

**Excusés avec procuration** : Christiane FLACHER, Pauline LACOMBE, Chayma RAHMOUNI, Lionel DECHAMBOUX, Jean-François VILLER, Géraldine PYRA

**Absents :**

**Conseillers votants : Vingt**

**Secrétaire de Séance** : Yves GIRAUDEAU

**Ordre du jour :**

### **FINANCES PUBLIQUES - BUDGET**

- 01 Budget Primitif 2022 de la Commune
- 02 Budget Primitif 2022 locaux commerciaux
- 03 Budget Primitif 2022 Parc des Expositions
- 04 Taux des Impôts Locaux 2022
- 05 Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du festival 2022 « Bluegrass in la Roche »

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 06 Modification du nombre d'adjoints
- 07 Renouvellement du collège des élus du Centre Communal d'Action Sociale

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 08 Convention de disponibilité avec le SDIS 74
- 09 Prime de fin d'année 2022
- 10 Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2022 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires
- 11 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS
- 12 Instauration du Comité Social Territorial (CST), détermination du nombre de représentants titulaires au CST, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité, et création d'une Formation Spécialisée
- 13 Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2021 avant le vote du budget 2022

14 **Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus**

**URBANISME-FONCIER-TRAVAUX**

15 **Cession de la propriété communale cadastrée AD n°16 (Maison sise 320 faubourg Saint-Martin) à COGEDIM SAVOIES LEMAN**

16 **Convention relative à l'autorisation pour le passage de réseau de vidéo protection à la copropriété « Porte de la Perrine »**

17 **Avenant à la convention relative au financement du chauffage de l'Eglise Saint Jean-Baptiste**

**EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE – SPORT et CULTURE**

18 **Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2022**

19 **Modification du règlement intérieur du complexe sportif Labrunie**

**DIVERS**

20 **Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire**

21 **Communications**

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 et vérifie que le quorum est atteint

**FINANCES PUBLIQUES - BUDGET**

**01. Budget primitif 2022 de la Commune**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

( Cf annexe 1)

Le budget primitif 2022 de la commune est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2021. Le résultat de clôture de 2021 s'établit à 3 937 651.32 €. Il est proposé de reporter 2 500 820.82 € en recette de fonctionnement du budget 2022(compte 002) et 1 436 830.50 € en recette de la section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section.

Section de fonctionnement

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat 2021 qui peut être repris en recette de fonctionnement du budget 2022 pour 2 500 820 €.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 12 830 213 €. Si on neutralise les recettes financières et exceptionnelles on obtient les recettes de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les recettes de gestion courante s'élèvent à 12 394 624 €. Elles diminuent de 400 620 €, soit 3.1% par rapport au Compte Administratif 2021 (CA 2021).

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » Il se compose principalement des redevances culturelles (école de musique, médiathèque), périscolaires (cantine et garderie), ainsi que des refacturations (personnel, charges locatives).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C A 2021	B P 2022	E/ CA 21	Soit
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	564 315,51	519 829,00	-44 487	-7,9%
70311	Concessions dans les cimetières	19 757,75	12 000,00	-7 758	-39,3%
	20700 Concessions	19 757,75	12 000,00	-7 758	-39,3%
70323	Redevance occupation domaine public	18 276,05	8 000,00	-10 276	-56,2%
	513 échaffaudage, bennes, barraques de chantier...	18 276,05	8 000,00	-10 276	-56,2%
70878	Remboursements de frais/D'autres redevables	51 439,72	28 000,00	-23 440	-45,6%

Les recettes du chapitre 70 produits du domaine et ventes diverses sont en baisse de 44 487 €. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

Les recettes de concessions funéraires devraient revenir à des niveaux avant pandémie. Les occupations de domaine public sont budgétées sur une moyenne des années précédentes.

L'ancienne caserne des pompiers est devenue le tiers lieu et la commune ne refait plus les frais du bâtiment tels que chauffage, eau, électricité... (compte 70878)

Le chapitre 73 « impôts et taxes » Il se compose principalement des droits de mutation, des reversements de taxes sur l'électricité et des contributions directes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C A 2021	B P 2022	E/ CA 21	Soit
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 317 295,01</b>	<b>8 276 513,00</b>	<b>-40 782</b>	<b>-0,5 %</b>
73111	Contributions directes	4 722 751,00	4 831 794,00	109 043	2,3 %
7318	Rôles supplémentaires/autres impôts locaux	20 098,00		-20 098	-100,0 %
7381	Taxe addition. aux droits de mutation ou à la taxe de	624 102,23	500 000,00	-124 102	-19,9 %

Les recettes de ce chapitre sont en diminution de 40 782 €, soit 0.5%.

Le produit des impôts (compte 73111) augmenterait de 109 043 € à taux de fiscalité constant et avec une revalorisation des bases fiscales limitée au taux de revalorisation national de 3.4%. Les bases fiscales n'ayant pas été notifiées à ce jour, il n'a pas été tenu compte du dynamisme local dans les recettes.

La commune a perçu en 2021 des recettes fiscales ponctuelles pour 20 098 €

Les droits de mutation (compte 7381) sont évalués de manière prudente à hauteur de 500 000 €. Ils ont généré 624 102 € de recettes en 2021.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations ». Il se compose des dotations de l'Etat, du département (Fonds Genevois), des dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et des compensations de l'Etat pour les exonérations d'impôts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		C A 2021	B P 2022	E/ CA 21	Soit
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>3 443 016,60</b>	<b>3 157 806,00</b>	<b>-285 211</b>	<b>-8,3 %</b>
74123	Dotation de solidarité urbaine	127 843,00	0,00	-127 843	-100,0 %
7473	Subventions et participations/Départements	1 894 713,81	1 780 500,00	-114 214	-6,0 %
	82 FONDS GENEVOIS	1 865 037,00	1 750 000,00	-115 037	-6,2%
748388	Autres attributions de compensation	43 917,00		-43 917	-100,0 %

La diminution de 285 211€ sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Sur le compte 74123 Dotation de solidarité urbaine. La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) visant à recentrer l'aide sur moins de communes a fait sortir la Roche sur Foron des communes éligibles à partir de 2017. La sortie progressive du dispositif se termine définitivement en 2022 selon le détail ci-dessous.

Année	% de compensation	Perte par an
2017	90%	25 568 €
2018	80%	51 137 €
2019	70%	76 706 €
2020	60%	102 274 €
2021	50%	127 842 €
2022	0%	255 685 €

Sur le compte 7473 Subventions du département, le montant perçu au titre de la compensation des fonds Genevois pour l'année 2021 a été de 1 865 037 €. Par mesure de prudence (on ne maîtrise pas et on ne connaît pas le montant du Fonds Genevois avant de le percevoir) une recette de 1 750 000 € est inscrite au budget 2022.

En 2021 la commune a perçu une aide ponctuelle au recrutement pour 43 917 € (compte 748388).

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » Il se compose des loyers générés par le parc locatif, par la redevance de concession gaz et par des indemnités d'assurance.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/CA 21	Soit
75	Autres produits de gestion courante	379 321,83	348 476,00	-30 846	-8,1%
752	Revenus des immeubles	344 021,90	330 776,00	-13 246	-3,9%
758	Produits divers de gestion courante	27 640,23	10 000,00	-17 640	-63,8%
	50000 Remboursement assurance	27 640,23	10 000,00	-17 640	-63,8%

La diminution des recettes de 30 846 € sur ce chapitre s'explique de la manière suivante :

Les revenus locatifs du parc immobilier sont évalués à l'instant T. En 2021 la commune a perçu 27 640 € d'indemnités d'assurance.

Le chapitre 76 « produits financiers » se compose du versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie du prêt structuré à hauteur de 435 589 €. Cette somme sera versée chaque année jusqu'en 2028 pour compenser le prêt contracté pour payer l'indemnité de remboursement anticipé du prêt structuré.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » il n'est pas prévu de recette exceptionnelle pour 2022.

Le chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » le solde de provision pour risques et charges financiers qui avait été constituée pour compenser les pertes de change sur des prêts contractés en franc Suisse a été intégralement repris en 2021. Le dernier de ces prêts étant totalement remboursé à fin avril 2021.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements sur les arrêts maladies et aux différentes aides qui peuvent être perçues sur les contrats aidés. Les recettes sont évaluées pour ce chapitre à 92 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 12 466 468 €. Si on neutralise les dépenses exceptionnelles et les intérêts de la dette, on obtient les dépenses de gestion courante, représentatives de l'activité de la collectivité. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 12 208 044 €. Elles augmentent de 1 450 571 €, soit 13,5% par rapport au CA 2021, se répartissant de la manière suivante dans les différents chapitres budgétaires.

		Prévisions CA 2021	BP 2022	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	2 806 144,14	3 736 120,15	929 976,01	33,1%
012	Charges de personnel	5 043 699,63	5 393 201,00	349 501,37	6,9%
014	Atténuations de produits	325 866,00	325 866,00	0,00	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	2 581 762,96	2 752 856,99	171 094,03	6,6%
	Totale des dépenses de gestion courante	10 757 472,73	12 208 044,14	1 450 571,41	13,5%

Cette forte augmentation, comme on le verra dans les explications ci-dessous est à pondérer, du fait notamment que l'on compare un compte administratif à un budget, c'est-à-dire un réalisé par rapport à une autorisation budgétaire de dépense maximale.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 3 736 120 €. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergies, fournitures...) ce sont les comptes débiteurs par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, honoraires...) ce sont les comptes débiteurs par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débiteurs par 63).

Les dépenses autorisées sont en hausse de 33,1% par rapport au CA 2021, soit 929 976 € L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

		Prévisions CA 2021	BP 2022	Ecart	Soit
011	Charges à caractère général	2 806 144,14	3 736 120,15	929 976,01	33,1%
60	Achats	1 000 643,90	1 083 524,00	82 880,10	8,3%
61	Services extérieurs	1 349 948,99	1 867 690,00	517 741,01	38,4%
62	Autres services extérieurs	398 584,10	725 906,15	327 322,05	82,1%
63	Impôts et taxes	56 967,15	59 000,00	2 032,85	3,6%

Le détail des évolutions significatives par compte est le suivant,

Au niveau des achats (comptes 60) : +82 880 € entre CA 2021 et BP 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/CA 21	Soit
60612	Energie, électricité	401 772,23	470 000,00	68 228	17,0%
60621	Combustibles	21 326,94	35 000,00	13 673	64,1%
60622	Carburants	40 252,63	45 000,00	4 747	11,8%

Sur ce budget il a été tenu compte du renchérissement du prix des énergies.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61) : +517 741 € entre CA 2021 et BP 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/ CA 21	Soit
<b>6132</b>	<b>Locations immobilières</b>	<b>31 722,22</b>	<b>61 600,00</b>	<b>29 878</b>	<b>94,2%</b>
	230 MDS PROVISoire		30 000,00	30 000	#DIV/0!
<b>6135</b>	<b>Locations mobilières</b>	<b>66 226,82</b>	<b>88 150,00</b>	<b>21 923</b>	<b>33,1%</b>
<b>61521</b>	<b>Entretien et réparations sur terrains</b>	<b>72 507,59</b>	<b>108 050,00</b>	<b>35 542</b>	<b>49,0%</b>
<b>615221</b>	<b>Entretien et réparations sur bâtiments</b>	<b>295 602,82</b>	<b>512 000,00</b>	<b>216 397</b>	<b>73,2%</b>
	230 MDS PROVISoire		100 000,00	100 000	#DIV/0!
	10900 ECOLE BOIS DES CHERES		12 000,00	12 000	#DIV/0!
	20000 BATIMENT DIVERS		400 000,00	400 000	#DIV/0!
<b>615231</b>	<b>Entretien et réparations sur voies et réseaux</b>	<b>503 810,47</b>	<b>648 000,00</b>	<b>144 190</b>	<b>28,6%</b>
<b>6184</b>	<b>Versements à des organismes de formation</b>	<b>20 307,20</b>	<b>30 000,00</b>	<b>9 693</b>	<b>47,7%</b>

Les évolutions significatives sont,

- La location de locaux à la Banque Populaire pour installer une maison de santé provisoire (30 000 € par an au compte 6132)
- la mise en service d'un système d'alerte à la population pour 6 600 € dont 3 000 € de redevance annuelle. (compte 6135)
- Des dépenses ponctuelles consistant en la rénovation des sols souples des aires de jeux Andrevetan et Afforêts (16 500 € au compte 61521)
- L'aménagement des locaux de la maison de santé provisoire (100 000 € au compte 615221)
- Des dépenses ponctuelles pour adapter des locaux scolaires à la situation de santé d'une élève (12 000 €)
- Tenir compte sur l'enveloppe « entretien des bâtiments » de l'inflation sur les matériaux et prestations
- Tenir compte sur les dépenses de voirie de l'indexation sur le prix des produits pétroliers (compte 615231)
- Maintenir l'enveloppe formation à 30 000 €

Au niveau des autres services extérieurs (comptes 62) : +327 322 € entre CA 2021 et BP 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/ CA 21	Soit
<b>6228</b>	<b>Divers intermédiaires</b>	<b>162 782,44</b>	<b>297 310,00</b>	<b>134 528</b>	<b>82,6%</b>
	232 PAT		41 000,00	41 000	#DIV/0!
	238 DIAG PATRIMOINE ARBORE		11 700,00	11 700	#DIV/0!
	246 Enveloppe délégation sport		3 000,00	3 000	#DIV/0!
	249 journée prévention santé		3 600,00	3 600	#DIV/0!
	79 SYANE audit énergetique bat		10 000,00	10 000	#DIV/0!
<b>6232</b>	<b>Fêtes et cérémonies</b>	<b>55 626,97</b>	<b>187 000,00</b>	<b>131 373</b>	<b>236,2%</b>
	50700 JUMELAGE		80 000,00	80 000	#DIV/0!

Le compte 6228 « intermédiaires divers » comporte en dépenses nouvelles,:

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour 41 000 €
- Un diagnostic du patrimoine arboré pour 11 700 €
- La création d'une ligne budgétaire de 3 000 € dédiée à la délégation sport
- Une dépense ponctuelle pour une journée « prévention, santé et bien être au travail » de 3 600 €
- Un audit énergétique des bâtiments publics par le SYANE (mission sur 4 ans ; 10 000 €/an)

Le compte 6232 « fêtes et cérémonies » comporte en dépense ponctuelle 80 000 € pour le 50ème anniversaire du jumelage la Roche –Stockach.

Le chapitre 012 « charges de personnel »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/ CA 21	Soit
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 043 699,63</b>	<b>5 393 201,00</b>	<b>349 501</b>	<b>6,9%</b>

Pour 2022, les charges de personnel augmenteraient de 349 501 € par rapport au CA 2021.

Cette augmentation de 6.9% s'explique comme suit :

107 000 € liés à l'effet report sur des recrutements (postes non pourvus en 2021 ou pourvus partiellement en cours d'année : policiers municipaux, responsable technique, agents techniques...),

84 000 € liés aux avancements de carrières (changements d'échelons, de grades ou promotions internes),

46 000 € liés aux provisions pour remplacements d'agents placés en maladies longues durées,

43 000 € liés aux augmentations de charges, aux revalorisations de primes, aux indemnités de fin de contrat et aux provisions pour l'action sociale,  
 47 000 € liés aux personnels mobilisés à l'occasion des élections 2022 (présidentielles et législatives).  
 22 500 € liés à l'action sociale avec la mise en place des tickets restaurant à partir du 1er juillet.

Les 152 agents de la collectivité sont composés de 116 titulaires (fonctionnaires) et de 36 non titulaires (contractuels).  
 Les effectifs comptent 58% de femmes et 42% d'hommes.

La moyenne d'âge des agents communaux est de 48 ans.

- 5% appartiennent à la catégorie A (8 agents),
- 22% appartiennent à la catégorie B (33 agents),
- 73% appartiennent à la catégorie C (111 agents).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre se compose principalement des indemnités aux élus, des contributions obligatoires et des subventions versées.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/ CA 21	Soit
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 581 762,96</b>	<b>2 752 856,99</b>	<b>171 094</b>	<b>6,6%</b>
<b>6553</b>	<b>Service d' incendie</b>	<b>376 225,00</b>	<b>376 225,00</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>65548</b>	<b>Contribution aux organismes de regroupement</b>	<b>159 950,58</b>	<b>186 500,00</b>	<b>26 549</b>	<b>16,6%</b>
	60000 SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON	159 950,58	180 000,00	20 049	12,5%
<b>657362</b>	<b>Subv. de fonct./C.C.A.S. et caisses des écoles</b>	<b>676 224,34</b>	<b>1 109 368,99</b>	<b>433 145</b>	<b>64,1%</b>
	50800 SUBVENTION CCAS	676 224,34	1 109 368,99	433 145	64,1%
<b>657364</b>	<b>Subv. de fonct./Autres établis.commerciaux</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-280 000</b>	<b>-100,0%</b>
	21100 SUBVENTIONS BUDGET PARC EXPOSITION	280 000,00	0,00	-280 000	-100,0%
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonct./Autres organismes</b>	<b>881 413,00</b>	<b>870 713,00</b>	<b>-10 700</b>	<b>-1,2%</b>

Les dépenses sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sont en augmentation de 171 094 € avec pour principaux mouvements :

- Une hausse de la subvention au budget du CCAS de 433 145 € (64%) qui est portée à 1 109 368 € La hausse conséquente de la subvention d'équilibre au CCAS s'explique par :
  1. Un déficit en 2021 entrainant un moindre report d'affectation de résultat sur l'exercice 2022.
  2. Une hausse des charges de personnel
  3. Un budget de la résidence du Verger déficitaire en raison notamment d'un taux d'occupation bas
- Une hausse annoncée de 12.5% de la contribution à l'espace nautique des foron
- Le budget annexe Parc des expositions revient à l'équilibre en 2022. Il ne sera donc pas nécessaire d'inscrire une subvention comme ce fut le cas en 2021
- L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue (hors subventions exceptionnelles)

Le chapitre 66 « charges financières »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	BP 2022	E/ CA 21	Soit
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>262 703,54</b>	<b>235 111,62</b>	<b>-27 592</b>	<b>-10,5%</b>
<b>66111</b>	<b>Intérêts des emprunts et dettes</b>	<b>259 484,40</b>	<b>244 222,00</b>	<b>-15 262</b>	<b>-5,9%</b>
	Intérêts de emprunts	259 484,40	244 222,00	-15 262	-5,9%
<b>666</b>	<b>Pertes de change</b>	<b>12 320,82</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 321</b>	<b>-100,0%</b>

Les charges financières liées à l'endettement sont en diminution de 27 592 € (-10.5%) du fait du désendettement progressif et de la fin des prêts en francs CHF qui occasionnaient des pertes de change.

Le taux moyen d'intérêt de la dette se situe pour 2022 à 2,2%.

Le ratio en-cours de la dette/CAF brute est inférieur à 6 ans pour 2021.

Suite à la sortie du prêt structuré au cours de l'année 2016, la dette se compose à présent de 100% de taux fixes et taux variables simples (6 prêts classement A1 charte Gisler) L'en-cours de la dette au 1er janvier 2022 (au sens de la comptabilité publique, c'est-à-dire hors prêt finançant le fonds de soutien) est de 8 049 099 €.

Le chapitre 67 «charges exceptionnelles»

Ce chapitre comporte les validations de services (basculement du régime de retraite du privé vers la CNRACL pour les agents titularisés) pour 5 000 €, ainsi qu'une provision de 9 200 € pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » est budgété pour 325 866 € pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) dans l'attente de la notification du montant définitif.

Bilan de la section de fonctionnement :

Le projet de budget comporte la liste d'attribution des subventions aux associations et organismes (p14 et 15 de l'annexe du budget)

La prévision de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres budgétaires 021 et 023) est de 2 163 929 €.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser (RAR) sont repris avec le résultat de l'exercice 2021.

Les RAR en dépense sont de 5 426 755.83 € (détail pages 18 à 20 de l'annexe)

Les RAR en recette sont de 310 301 € (détail page 16 de l'annexe)

Le besoin de financement dégagé par les RAR est de 5 116 454.83 € couvert par l'excédent du solde d'exécution 2021 de la section d'investissement pour 3 679 624.33€ et par l'affectation d'une partie du résultat de clôture 2021 à la section d'investissement au compte 1068 pour 1 436 830.50 €

Les recettes réelles 2022 de la section d'investissement sont de 3 222 116 €.

Les nouvelles recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Pour 218 296 € de FCTVA
- Pour 300 000 € de taxes d'urbanisme
- Pour 73 820 € de subventions d'investissement (chapitre 13), dont 50 000 € provenant des « amendes de police », et 23 820 d'une subvention d'Etat pour l'équipement numérique des écoles.
- Pour 2 630 000 de produits de cession (détail p21 de l'annexe)

Les dépenses réelles 2022 de la section d'investissement s'élèvent à 6 095 791 € (voir liste détaillée p 18 à 20)

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement du capital des emprunts qui mobilisera 849 940 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » s'établit à 93 000 €.

- Modification du PLU (compte 2031) : 30 000 €
- Etude de revitalisation du centre-ville (compte 2031) pour 100 000 € (dont 40 000 € de réserve des RAR)
- Logiciel pour les élections 3 000 € (compte 2051)

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » est de 30 000 €.

- Aide à la réhabilitation dans le quartier historique pour 15 000 €
- Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour 15 000 €

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 3 434 018 €.

Les nouvelles demandes les plus importantes sur 2022 sont (cf détail sur annexe pages 18 à 19) :

- ❖ Les acquisitions foncières (comptes 2111 et 2112) pour 20 000 €, réserve pour les acquisitions de délaissés pour l'amélioration de la voirie en-cours d'année et 500 000 € pour acquisition de réserves foncières.
- ❖ Sur le patrimoine bâti (comptes 2128-21318-2135-2138) sont programmées 2 648 100 € de dépenses nouvelles avec pour principaux chantiers :
  - La rénovation d'un court de tennis pour 58 200 €.
  - Divers travaux d'aménagement des bâtiments et équipements pour 77 900 €
  - Une enveloppe budgétaire de 2 000 000 € pour le projet petite enfance,
  - Le changement des toilettes du centre-ville pour 70 000 €
  - L'acquisition de la propriété Roussey faubourg saint Martin pour 357 000 €
  - Un abondement de 85 000 € pour le marché de construction du club house de football
- ❖ Sur les réseaux (comptes 2151-238) sont inscrits 114 000 € de dépenses nouvelles consacrées aux enveloppes suivantes :
  - Réfection de la voirie, sécurisation et cheminement doux : 73 000 €
  - Borne de recharge véhicules électriques pour 15 000 €
  - Réfection de réseaux d'eaux pluviales pour 26 000 €
- ❖ Des équipements (comptes 2158-2182-2183-2184-2188) à hauteur de 151 918 € dont :
  - Du matériel informatique pour 66 800 €, renouvellement de postes, 12 photocopieurs, serveur cinéma (compte 2183)
  - Du mobilier à hauteur de 30 218 € (compte 2184), notamment du mobilier pour élections pour 10 218 €
  - Du matériel pour les services pour 49 900 € (compte 2188)

Le chapitre 23 « immobilisations en-cours » s'établit à 118 833 € et correspond à des travaux d'électrification avec le SYANE sur le secteur de la Goutette.

Le chapitre Opération OP903 « travaux d'aménagement des OAP » est abondé de 1 535 000 € correspondant à la construction d'un bassin pour les eaux pluviales sur le secteur de la Goutette

#### Section de fonctionnement et d'investissement

Section de fonctionnement équilibrée à	15 369 453.52 €
Dont virement à la section d'investissement	2 163 929.44 €
Dont excédent antérieur reporté (compte 002)	2 500 820.82 €
Section d'investissement équilibrée à	12 364 937.02 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté (compte 001)	3 679 624.33 €
Dont affectation du résultat (compte 1068)	1 436 830.50 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 mars 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 absentions (Chayma RAHMOUNI par procuration, Liz LECARPENTIER, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Pauline LACOMBE par procuration).**

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 avec reprise anticipée du résultat de la Commune.

## **02. Budget primitif 2022 locaux commerciaux**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

( Cf annexe 1)

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe les activités assujetties à la TVA. On y trouve notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant d'une redevance de radiophonie.

Depuis 2020 les opérations comptables liées à la délégation de service public pour la Foire exposition sont regroupées dans un budget annexe spécifique.

Le budget 2022 des locaux commerciaux est voté avec une reprise anticipée des résultats de 2021 avec la proposition d'affectation suivante.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 25 416.05€

La section d'investissement a un solde d'exécution de 11 727.95€ (besoin de financement)

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068 pour 11 727.95€

Section de fonctionnement c/002 pour 13 688.10€

Les recettes de fonctionnement s'élève à 55 159.10€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 31 635€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 036€, ainsi que de la reprise du résultat.



Les dépenses sont constituées par les intérêts du prêt ayant financé l'acquisition du local commercial (5 195€), des charges de copropriété et d'entretien (14 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 23 810€

En section d'investissement le remboursement du capital de l'emprunt (25 972€) est couvert par l'autofinancement (amortissement + virement de la section de fonctionnement). Le solde disponible (10 924€) est mis en réserve d'investissement.

La dette s'élève à 111 372€ au 1er janvier 2022 et correspond au solde de l'emprunt contracté pour acquérir le local loué à Biocoop. Cet emprunt au taux fixe de 4.6% se termine en 2025.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement équilibrée à 55 159.10€

Dont virement à la section d'investissement 23 810.61€

Section d'investissement équilibrée à 48 624.56€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Chayma RAHMOUNI par procuration)**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2022 des locaux commerciaux

### **03. Budget primitif 2022 Parc des Expositions**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

( Cf annexe 1)

Les opérations comptables liées à la délégation de service public (DSP) pour la Foire exposition sont regroupées dans un budget annexe spécifique relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et soumis à TVA.

Le budget est voté avec une reprise anticipée du résultat de 2021 avec la proposition d'affectation suivante.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture de 187 439.45€

La section d'investissement a un besoin de financement global de 132 979.55€ provenant d'un solde d'exécution de 14 569.42€ (besoin de financement) et d'un solde des restes à réaliser de 118 410.13€ (besoin de financement).

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement l'affectation du résultat proposée est la suivante :

Section d'investissement c/1068 pour 132 979.55€

Section de fonctionnement c/002 pour 54 459.90€

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 105 054 €. Elles se composent de la taxe foncière pour 44 000€, de réserves pour 54 985 € (mises sur le compte 6226). Les charges d'intérêts liées à l'amortissement du prêt sont de 6 103€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la refacturation de la taxe foncière (44 000€), la reprise d'une partie du résultat de 2021 en recette de fonctionnement (54 459€) et de la redevance DSP de la foire (140 000€).

En section d'investissement est inscrit en reste à réaliser le solde du programme de restructuration du Parc des Expositions incombant à la collectivité pour 3 676 045€, financé notamment par les subventions à recevoir (Région 3 057 635€, département 500 000€)

Le remboursement du capital de l'emprunt mobilise 133 406€. Pour mémoire la collectivité participe à hauteur de 2 500 000€ aux travaux de réhabilitation du parc des expositions, 500 000€ autofinancés et le solde financé par un emprunt d'une durée de 15 ans (fin en 2035), souscrit au taux fixe de 0.32% et générant une annuité de 139 507€ en année pleine

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022.

Section de fonctionnement équilibrée à 238 459.90€

Dont virement à la section d'investissement 133 406€

Section d'investissement équilibrée à 3 824 020.55€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 9 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Chayma RAHMOUNI par procuration)**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Parc des Expositions

#### **04. Taux des Impôts Locaux 2022**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Il est proposé en 2022 de ne pas modifier les taux de fiscalité. (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2022	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie
Taxe foncière (bâti)	26.85%	33.65%	28.06%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	49,79%	66,52%

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été communiqué à ce jour par le ministère des Finances. Le budget a été bâti sur une prévision de croissance des bases fiscales de 3.4% correspondant à la revalorisation nationale des bases fiscales.

Les taux moyens nationaux et départementaux mentionnés sont ceux de 2020.

Les produits fiscaux attendus s'élèveraient à 4 832 000€.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 9 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Chayma RAHMOUNI par procuration)**

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%

#### **05. Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Roch'Evenements pour l'organisation du festival 2022 « Bluegrass in la Roche »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BROISIN

(Cf annexe 2)

L'association ROCH'EVENTEMENTS organise à la Roche sur Foron du 3 au 7 août 2022 la 15ème édition du festival international de Bluegrass. Compte tenu de l'intérêt local pour la commune de ce projet, cette dernière propose d'attribuer une subvention de 35 000 €.

Conformément à l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la subvention dépassant 23 000€, il convient de préciser dans le cadre d'une convention (ci-jointe), les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Considérant que le festival international Bluegrass dénommé « Bluegrass in la Roche » présente un intérêt public local pour les administrés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la convention susvisée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 35 000€ à Roch'Evenements pour l'organisation du Festival 2022 Bluegrass in la Roche ,
- **APPROUVE** le projet de convention y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **06. Modification du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DCM2020.12.16/01 en date du 16 décembre 2020 et conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire :

Premier Adjoint	François BERNIER
Deuxième Adjointe	Yvette RAMOS
Troisième Adjointe	Jehanne ARMAND-GRASSET
Quatrième Adjoint	Jean-Yves BROISIN
Cinquième Adjointe	Annie GUYON
Sixième Adjoint	Yves GIRAUDEAU
Septième Adjointe	Liz LECARPENTIER
Huitième Adjoint	Michel MONTANT

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie nous informe par courrier du 21 mars 2022 de la démission de Madame Yvette RAMOS de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe, rendant ainsi vacant le poste de deuxième adjoint. Suite à cette démission devenue définitive, le conseil municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste de huitième adjoint, portant ainsi à sept (7) le nombre d'adjoints.

**Vu** les articles L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative au nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 proclamant l'élection des adjoints au Maire,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 21 mars 2022 acceptant la démission de Madame Yvette RAMOS de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au Maire

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres**

- **SUPPRIME** le poste de huitième adjoint,
- **PORTE** le nombre d'adjoints à sept,
- **DIT** que le tableau des adjoints est désormais le suivant :

Premier Adjoint	François BERNIER
Deuxième Adjointe	Jehanne ARMAND-GRASSET
Troisième Adjointe	Jean-Yves BROISIN
Quatrième Adjoint	Annie GUYON
Cinquième Adjointe	Yves GIRAUDEAU
Sixième Adjoint	Liz LECARPENTIER
Septième Adjointe	Michel MONTANT

- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

## **07. Renouvellement du collège des élus du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Madame Liz Lecarpentier

Pour rappel, par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS répartis entre huit représentants de la société civile, nommés par le Maire, et huit représentants du conseil municipal.

Par courriers en date du 28 mars 2022, Monsieur Claude THABUIS, Monsieur Marc LOCATELLI et Madame Christelle ITNAC de la liste « Vous Nous Pour La Roche » ont démissionné de leur fonction de conseiller municipal.

Par courrier en date du 28 mars 2022, Madame Saïda HADDOUR de la liste « La Roche Pour Demain » a démissionné de sa fonction de conseillère municipale.

Par courriers en date du 23 février 2022 et du 22 mars 2022, Madame Sylvie WARAKSA et Madame RAMOS de la liste « Avec Les Rochois.es » ont démissionné de leur fonction de conseillère municipale.

Ces six sièges de délégués au CCAS devenant vacants de fait.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Considérant que les candidats des listes «Vous, Nous, Pour La Roche » et « La Roche Pour Demain » ont tous démissionné de leur fonction de conseillers municipaux, ces listes ne sont plus en mesure de proposer des candidats pouvant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que la liste « Avec Les Rochois.es » ne dispose plus de candidats également, comme indiqué dans le dernier alinéa de l'article ci-dessus, il doit donc être procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus.

La seule liste candidate est :

- **Liste « Avec Les Rochois.es » :**
- **Sont élus** administrateurs du CCAS : Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Michel MONTANT, Vincent MOUCHEL, Isabelle VAN HUFFEL, Yves GIRAUDEAU, Jehanne ARMAND GRASSET, Jean-Yves BROISIN

## **08. Convention de disponibilité avec le SDIS 74**

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Cf Annexe 3)

Pour rappel, la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et le code de la sécurité intérieure, article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers disposent :

" L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public...".

La commune emploie déjà deux sapeurs-pompiers volontaires pour lesquels des conventions de disponibilité ont été signées.

La commune vient de recruter un nouvel agent également sapeur-pompier volontaire et il est donc nécessaire de rédiger une nouvelle convention, pour notamment définir :

- la fonction de l'agent au sein de la commune ;
- le nombre de jours d'astreinte autorisé ;
- la disponibilité pour garde ;
- la disponibilité pour formation ;
- la possibilité de former les agents conventionnés à la formation SST (sauveteur secouriste du travail),

A noter que toutes ces modalités ont été discutées entre l'agent sapeur-pompier volontaire, son responsable hiérarchique au sein de la commune et son chef de centre.

Il est proposé de valider la convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires selon le projet joint en annexe, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans, avec renouvellement express.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**Vu** code de la sécurité intérieure et notamment son article L723-11 (V) ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires afin d'assurer une compatibilité avec le bon fonctionnement du service public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention à signer avec le SDIS de la Haute-Savoie telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

## **09. Prime de fin d'année 2022**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année la Commune octroie une prime aux agents communaux. Il est proposé que le montant 2022 de la prime de fin d'année soit fixé à : deux mille soixante et un euros nets (2 061,00 €) pour un emploi à temps complet. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2022.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
  - temporaires
  - saisonniers
- Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents municipaux.

## **10. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2022 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020 et seize euros en 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à seize euros (16€).

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
**Vu** l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.  
**Considérant** le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 16€ au profit des agents communaux et des bénévoles collaborant à la foire de la Saint-Denis 2022.

## **11. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2022,

**Considérant** que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

**Considérant** que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial commun ente la Commune et le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

**12. Instauration du Comité Social Territorial (CST), détermination du nombre de représentants titulaires au CST, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité, et création d'une Formation Spécialisée**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors des Comités Techniques des 27 janvier et 15 février 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents,

Considérant qu'il est indispensable de distinguer dans les attributions du CST (fusion des CT et CHSCT) les attributions relative à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, en proposant la création d'une Formation Spécialisée (instance similaire au CHSCT),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- **APPROUVE** la création d'une Formation Spécialisée.

**13. Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2021 avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi dite « loi Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, chaque commune doit communiquer aux élus municipaux, chaque année, avant le 15 avril, un état des indemnités perçues au cours de l'année précédente au titre des différents mandats qu'ils exercent.

L'état présente l'ensemble des indemnités de toute nature (montants bruts libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le tableau ci-après mentionne l'ensemble des indemnités sus-mentionnées :

COLLECTIVITE ELUS	COMMUNE	CCPR	SM4CC	SIVU NAUTIQUE	TOTAL
BERNIER François	8 768,88				8 768,88
BETHAZ Thierry	1 166,88				1 166,88
BLANDIN Serge	1 166,88				1 166,88
BROISIN Yves	8 768,88				8 768,88
COTTERLAZ-RANNARD Adrien	1 750,32				1 750,32
DE GRASSET Jehanne	8 768,88	6 156,12			14 925,00
DECHAMBOUX Lionel	1 166,88				1 166,88

DUCIMETIERRE Pierrick	1 166,88				1 166,88
DURET Jocelyne	1 461,48				1 461,48
FLACHER Christiane	8 768,88				8 768,88
GEORGET Jean-Claude	26 920,80	25 366,56	5 512,08		57 799,44
GIRARD David	194,48				194,48
GIRAUDEAU Yves	8 768,88				8 768,88
GUYON Annie	8 768,88				8 768,88
HADDOUR Saïda	8 768,88				8 768,88
ITNAC Christelle	1 166,88				1 166,88
LACOMBE Pauline	8 768,88			2 150,57	10 919,45
LECARPENTIER Liz	8 768,88				8 768,88
LOCATELLI Marc	1 166,88				1 166,88
LOMBARD Théo	1 166,88				1 166,88
MARTINS Catherine	972,40				972,40
MONTAND Michel	8 768,88				8 768,88
MOUCHEL DIT GROS DOS Vincent	972,40				972,40
PASSAQUAY Serge	6 576,66				6 576,66
PIARD Isabelle	1 166,88				1 166,88
POTIER-GABRION Laurence	1 166,88				1 166,88
PYRA Géraldine	291,72				291,72
RAHMOUNI Chayma	8 768,88				8 768,88
RAMOS Yvette	8 768,88				8 768,88
SAY Emilie	511,23				511,23
TEYSSIER Jérémie	1 166,88				1 166,88
THABUIS Claude	1 166,88				1 166,88
TOURET Renée	972,40				972,40
VAN HUFFEL Isabelle	1 166,88				1 166,88
VILLER Jean-François	1 166,88				1 166,88
WARAKSA Sylvie	1 166,88				1 166,88
YSVELAIN Aurely	1 166,88				1 166,88

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ACTE** la présentation de cet état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2021.

#### **14. Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal a voté par une délibération en date du 16 décembre 2020 les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale;
- Les Adjointes : 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjointes et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjointes, pour neuf adjointes. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, accordée dans son intégralité.

Néanmoins, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande de Monsieur le Maire.



Suite à la démission de la 2<sup>ème</sup> Adjointe en date du 10 mars 2022, un poste d'adjoint a été supprimé et il a été proposé de revoir le tableau de répartition de la manière ci-après :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	MONTANT DE L'INDEMNITE % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	41.20 %
7 Adjointes	13.42 %
3 Conseillers Municipaux délégués	13.42 %
9 Conseillers Municipaux	2.5 %

**Vu** les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

**Vu** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **FIXE**, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus.
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

## URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

### **15. Cession de la propriété communale cadastrée AD n°16 (Maison sise 320 faubourg Saint-Martin) à COGEDIM SAVOIES LEMAN**

Rapporteur : Monsieur François Bernier

( **Cf Annexe 4** )

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire depuis juin 2003 d'une ancienne maison sise 320 faubourg Saint-Martin, sur la parcelle cadastrée section AD n°16 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup>, laquelle avait été acquise auprès des consorts FONLUPT.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2020, une orientation d'aménagement et de programmation a été établie sur ce secteur visant à restructurer l'entrée de ville, laquelle comprend la parcelle communale AD n°16 susvisée. Autrefois occupé par des activités économiques (scierie, pépinière...) cet espace est pour partie désaffecté et doit faire l'objet d'un renouvellement urbain de qualité, avec nécessité de sécuriser l'accès sur la route départementale.

Par délibération n°DCM2019.07.17/06 en date du 17 juillet 2019 le conseil municipal a approuvé la mise en vente de principe de ce bien et autorisé Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à son aliénation.

Par délibération n°DCM2019.12.18/06 en date du 18 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé la vente de cette propriété bâtie au profit de la SAS EDELIS et autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et l'acte authentique en découlant.

La vente entre les propriétaires de l'ancienne scierie (parcelles cadastrées section AD n°367-447-450-451 et 503) et la société EDELIS n'a pas aboutie, en conséquence, il convient de vendre la parcelle AD n°16 au nouveau promoteur en charge du dossier à savoir COGEDIM SAVOIES LEMAN.

Dans son avis en date du 18 mars 2022, la pôle d'évaluations domaniales a estimé cet immeuble à 157 000 €. Suite aux pourparlers engagés avec le promoteur COGEDIM SAVOIES LEMAN, il a consenti à acheter l'immeuble à ce prix.

Au vu de ces éléments, la commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'aliénation de cet immeuble au profit du promoteur COGEDIM SAVOIES LEMAN, nécessaire à la requalification urbaine de l'entrée « Est » de la ville, au prix fixé par France Domaine.

**Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la Commune,  
**Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,  
**Vu** l'avis du Pôle d'évaluations domaniales en date du 18 mars 2022,

**Considérant** que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant ;  
**Considérant** que compte-tenu de son état et sa localisation ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;  
**Considérant** la nécessité de requalifier l'entrée Est de la ville et de sécuriser l'accès au chemin de l'Echelle,  
**Considérant** que le programme immobilier projeté dans le secteur est en adéquation avec les besoins de logements identifiés dans le PLU,  
**Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (J. ARMAND GRASSET) :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale bâtie cadastrée section AD16 d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> au prix de 157 000,00 euros HT (Cent-Cinquante-Sept-Mille Euros) au profit de COGEDIM SAVOIES LEMAN ou toute personne morale créée en substitution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier (promesse, acte authentique de vente...)
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DESIGNE** Maîtres DEMAGNY-LASSALETTE notaires à La Roche Sur Foron pour la rédaction de l'acte authentique de vente,
- **AUTORISE**, en outre, COGEDIM SAVOIES LEMAN ou toute personne morale créée en substitution à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur la parcelle cadastrée section AD 16.

## **16. Convention relative à l'autorisation pour le passage de réseau de vidéo protection à la copropriété « Porte de la Perrine »**

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de vidéo protection sur la commune, il est prévu une servitude de passage et d'exploitation dans la Copropriété « Porte de la Perrine » sise 7 rue du Foron (parcelles AB 01, 02, 03, 04, 05 et 06) représentée par le syndic actuel PEAK IMMOBILIER. Ce réseau desservira les caméras de vidéo protection des parkings en contre bas.

Cette installation nécessite la signature d'une convention entre la commune et le syndic PEAK IMMOBILIER qui a pour objet de :

- définir les obligations et les droits des deux parties et notamment l'autorisation de passage pour les câbles et coffrets ainsi que l'autorisation d'accéder sur la parcelle et dans le bâtiment de la copropriété « Porte de la Perrine » par des agents désignés et des entrepreneurs dûment accrédités.

**Vu** le projet de convention entre la copropriété « Porte de la Perrine » et la commune relatif à la servitude de passage d'un réseau de vidéo protection par la ville dans ladite copropriété sise 7 rue du Foron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la nécessité d'une servitude de passage d'un réseau de vidéo protection dans ladite copropriété**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.**

## **17. Avenant à la convention relative au financement du chauffage de l'Eglise Saint Jean-Baptiste**

Rapporteur : Monsieur François BERNIER

**(Cf Annexe 5)**

La Commune est propriétaire de l'Eglise Saint Jean-Baptiste située Place Saint-Jean à La Roche-sur-Foron (74800) sur la parcelle cadastrée section AD n°176.

Par délibération N°17.10.2016/05 en conseil municipal du 17 octobre 2016, la commune a signé avec le diocèse une convention relative à la participation au financement du chauffage de l'Eglise Saint Jean-Baptiste qui jusqu'à lors, était maintenu à température de 18°C.

Après conseil auprès de l'entreprise « Orgues Giroud successeurs », une baisse de température raisonnée n'entraîne pas de dommage sur l'orgue, classé monument historique, présent dans l'Eglise. Le chauffage de l'Eglise peut être maintenu à 15°C.

Cette baisse de chauffage nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale signée entre la commune et le diocèse qui a pour objet de notifier qu'hormis la nouvelle température à 15°C dans l'église, les autres termes de ladite convention initiale restent inchangés.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver l'avenant n°1 de la convention initiale relative au financement du chauffage de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

**Vu** la convention autorisée par la délibération n° N°17.10.2016/05 en conseil municipal du 17 octobre 2016 entre la commune et le diocèse,

**Vu** le projet d'un avenant n°1 à cette convention entre la commune et le diocèse

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant n°1 à la convention autorisée par la délibération N°17.10.2016/05 en conseil municipal du 17 octobre 2016
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi qu'éventuellement tous les suivants de la convention susvisée ainsi que tous les actes et documents y afférents.

## EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

### **18. Modalités et tarifs des accueils périscolaires, de la pause méridienne à compter de septembre 2022**

Rapporteur : Monsieur Yves GIRAUDEAU

Le Conseil municipal est appelé à voter les modalités et les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) et de la pause méridienne à compter de septembre 2022.

Il est proposé une augmentation de 2 % de l'ensemble des tarifs sauf ceux considérés comme exceptionnels. Sont considérés dépendre du tarif exceptionnel une inscription tardive ponctuelle, ou, une présence au service non planifiée. Ce tarif est appliqué conformément aux différentes conditions citées dans le règlement de fonctionnement.

Quotient familial	Tarif du temps méridien 2021/2022	Tarif du temps méridien 2022/2023	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2021/2022	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN 2022/2023	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module à la ½ heure (+ accueil matin – Champully)	Tarif de l'accueil périscolaire SOIR – Module à la ½ heure (+ accueil matin – Champully) 2022/2023
De 0 à 400	4.50 €	<b>4.60 €</b>	1.80 €	<b>1.83 €</b>	0.90 €	<b>0.92 €</b>
Entre 400.01 à 800	4.90 €	<b>5 €</b>	2.10 €	<b>2.14 €</b>	1.05 €	<b>1.07 €</b>
Entre 800.01 à 1600	5.35 €	<b>5,45 €</b>	2.45 €	<b>2.49 €</b>	1.25 €	<b>1.27 €</b>
Entre 1600.01 à 2200	5.96 €	<b>6.08 €</b>	2.70 €	<b>2.75€</b>	1.35 €	<b>1.37 €</b>
Entre 2200.01 à 3000	6.30 €	<b>6.42 €</b>	2.90 €	<b>2.95 €</b>	1.45 €	<b>1,47 €</b>
Supérieur à 3000.01	6.50 €	<b>6.63 €</b>	3.10 €	<b>3.16 €</b>	1.55 €	<b>1,58 €</b>
Tarif exceptionnel	9.80 €	<b>9.80 €</b>	4.70 €	<b>4.70 €</b>	2.35 €	<b>2.35 €</b>

Le Conseil Municipal est également appelé à voter, en complément des tarifs de restauration, un tarif appelé « panier PAI ». Ce dernier permet aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire de bénéficier du droit d'accéder au Restaurant Scolaire avec un panier repas préparé par la famille.

Le prix du panier PAI est calculé selon le barème suivant : Tarif de 2 heures d'accueil périscolaire du matin en fonction du quotient familial.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires et de la pause méridienne tels que visés ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022.

## **19. Modification du règlement intérieur du complexe sportif Labrunie**

Rapporteur : Madame Pauline Lacombe

( **Cf Annexe 6** )

Lors de sa séance du 28 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la délibération n° 28.03.2007-21 relative au règlement intérieur du Complexe sportif "Georgette et Pierre LABRUNIE", situé 990 avenue de la Libération à LA ROCHE-SUR-FORON.

Il s'avère nécessaire d'ajouter une modification à l'article 10 relatif à l'interdiction de jouer au football sous quelque forme que ce soit ;

A l'exception d'une dérogation accordée au club local de football pour organiser un tournoi sur un week-end pour leurs catégories de jeunes uniquement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du complexe sportif Georgette et Pierre LABRUNIE.

## **DIVERS**

## **20. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- **Décision n°D2022-015** en date du 10 février 2022 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2035 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-023** en date du 28 février 2022 relative au Contrat de maintenance Technique SAVEC / Restaurant scolaire du Bois des Chères ;
- **Décision n°D2022-031** en date du 19 mars 2022 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2014 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2022-034** en date du 24 mars 2022 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement 49 avenue de la Gare ;
- **Décision n°D2022-038** en date du 4 avril 2022 relative à la création de régie de recettes « Droits de place et poids public »

## **Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)**

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption  
du 22/02/2022 au / /

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
<b>D.I.A.</b>							
DIA07422422A0009	22/02/2022	14 rue du Docteur ROUX 74800 LA ROCHE SUR FORON	224000AL0121, 224000AL0120	Bâti sur terrain propre	Maison	18/03/2022	D2022-024
DIA07422422A0010	02/03/2022	BROY OUEST 74800 La Roche-sur-Foron	224000AN0034	Non bâti	terrain	18/03/2022	D2022-025
DIA07422422A0011	09/03/2022	226 Rue des Érables 74800 La Roche-sur-Foron	224000AO0455, 224000AO0461, 224000AO0470	Bâti sur terrain propre	Maison	18/03/2022	D2022-026
DIA07422422A0012	11/03/2022	533 avenue de la Bénite Fontaine 74800 La Roche-sur-Foron	224000AB0094, 224000AB0095, 224000AB0096, 224000AB0748	Bâti sur terrain propre	Appartement et cave	18/03/2022	D2022-027
DIA07422422A0013	11/03/2022	46 Rue des Belladones 74800 La Roche-sur-Foron	224000AL0314	Bâti sur terrain propre	Maison	18/03/2022	D2022-028
DIA07422422A0014	11/03/2022	36 Rue du Pont Jérôme 74800 La Roche-sur-Foron	224000AP0692, 224000AP0695	Bâti sur terrain propre	Maison	18/03/2022	D2022-029
DIA07422422A0015	15/03/2022	32 rue des Vernes 74800 La Roche-sur-Foron	224000AN0506, 224000AN0508, 224000AN0521	Bâti sur terrain propre	Maison	18/03/2022	D2022-030

## 21- Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**Conseil Municipal du 11 avril 2022 - Liste des annexes jointes à la présente note explicative de synthèse et annexes consultables dans le dossier préparatoire disponible en Mairie**

- Annexe 1**      Plaquette Budget Primitif 2022
- Annexe 2**      Convention 2022 Roch'Evenements
- Annexe 3**      Convention de disponibilité SDIS
- Annexe 4**      Avis domaines 2022
- Annexe 5**      Avenant Convention chauffage Eglise
- Annexe 6**      Règlement intérieur Complexe sportif Labrunie

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.